



Réparation wc et micro ondes

Par Chocoholic

Bonjour

J'ai réparé l'abattant wc pour l'état des sorties

J'ai acheté à la dernière minute l'abattant, ce n'est pas la même qualité que celui d'avant mais c'est propre et ça fait l'affaire

Pensez-vous que le proprio peut retenir une somme parce que la qualité de l'abattant n'est pas la même ?

Aussi le microondes il y a des parties qui sont pelées mais ça fait qd même 7 ans qu'il est utilisé, pensez-vous qu'il a le droit de retenir une somme pour le microondes, pour moi cela résulte de l'utilisation normale

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'abattant, s'il remplit son office est suffisant.

Par contre la peinture écaillée sur le MO peut vous être imputée. CE n'est pas de l'usure normale même au bout de 7 ans. Vous avez utilisé des produits abrasifs ?

Par Chocoholic

Merci

En effet je pense qu'une fois en nettoyant le micro ondes je l'ai fait un peu en force et avec le temps ça a fait de l'effet

Par Chocoholic

Merci

En effet je pense qu'une fois en nettoyant le micro ondes je l'ai fait un peu en force et avec le temps ça a fait de l'effet

Par yapasdequoi

De ce fait, vous l'avez endommagé, même s'il continue à fonctionner correctement.

Le bailleur sera en droit de vous imputer le remplacement moins un coefficient de vétusté. Par exemple vous pouvez convenir qu'au bout de 7 ans, s'il était neuf, sa valeur résiduelle est de 15% (c'est juste un exemple).